

2024-163

DECISION DU MAIRE N° 2024-7.10-163

Objet : Ecole municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait - Tarifs applicables à compter de la rentrée de septembre 2024

Le Maire de Tullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal de Tullins a délégué à son maire l'ensemble de ses attributions pour prendre les décisions concernant toutes les matières énumérées à l'article L 2122-22,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs annuels applicables à compter de la rentrée de septembre 2024 sont réévalués et s'établissent comme suit en fonction du Quotient familial (QF) :

Quotient Familial	Droit d'inscription	Eveil / Formation musicale	Chant/ Instruments sauf piano	Danse	Piano seul ou avec FM
CAF < 300	32 €	37 €	62 €	80 €	148 €
301 à 400	35 €	42 €	73 €	93 €	165 €
401 à 500	39 €	47 €	84 €	107 €	182 €
501 à 600	42 €	53 €	95 €	121 €	200 €
601 à 700	46 €	58 €	106 €	135 €	217 €
701 à 800	49 €	64 €	118 €	148 €	234 €
801 à 900	53 €	69 €	129 €	162 €	251 €
901 à 1000	56 €	74 €	140 €	176 €	268 €
1001 à 1100	59 €	78 €	149 €	187 €	280 €
1101 à 1200	60 €	79 €	153 €	192 €	287 €
1201 à 1300	61 €	81 €	156 €	196 €	293 €
1301 à 1400	62 €	82 €	160 €	200 €	299 €
1401 à 1500	63 €	83 €	164 €	205 €	306 €
1501 à 1800	65 €	85 €	171 €	214 €	319 €
1801 à 2000	68 €	88 €	180 €	225 €	335 €
2001 à 2300	71 €	91 e	190 €	236 €	351 €
2301 et plus	72 €	92 €	195 €	242 €	360 €
Extérieur	87 €	128 €	741 €	-----	815 €

Article 2 : Le quotient familial est fourni par la CAF ou par la MSA. A défaut et uniquement pour les personnes ne percevant pas de prestations familiales de la CAF ou de la MSA, il est calculé de la manière suivante :

QF = Revenus annuels imposables N-1 divisé par 12 divisé par le nombre de parts fiscales.

Article 3 : Les tarifs des ateliers : chorale, chant, improvisation, musiques actuelles, orchestre à cordes second cycle (non inscrit en cours individuel) et guitares d'accompagnement sont forfaitaires et non soumis au droit d'inscription ni au quotient familial.

Le tarif de chaque activité est de 70 €.

Article 4 : La location d'instrument n'est plus soumise à droit d'inscription et fait l'objet d'un tarif annuel unique de 80 €.

Article 5 : Une exonération du droit d'inscription est accordée à partir de la 3^{ème} personne inscrite dans la même famille.

Article 6 : Un demi-tarif est appliqué, sur la ou les activités les moins coûteuses, à partir de la 2^{ème} activité pratiquée et hors ateliers.

Article 7 : Un tarif spécial est accordé aux élèves extérieurs à la Commune participant à l'harmonie « L'Echo de la Vallée » et ce, sur présentation d'une attestation de participation signée par le Président. Ce tarif se décompose comme suit :

- Droit d'inscription :	79 €
- Chant / Instrument seul ou avec Solfège :	242 €
- Piano seul ou avec Solfège :	608 €

Article 8 : Les personnes extérieures contribuant à un des rôles fiscaux de la Commune (Taxe d'habitation, Taxe foncière, ...) bénéficieront du tarif de la tranche maximum (QF 2301 et plus), et ce, sur présentation d'un justificatif.

Article 9 : La règle du prorata temporis sera appliquée à compter du 1^{er} novembre 2024 hors ateliers.

Le 17 octobre 2024

Le Maire



Gérald CANTOURNET